

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 28
27 juillet 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020**

**FORMATION DU CONSEIL DE L'OHI POUR LA PERIODE 2020 - 2023
ET
APPEL A CANDIDATURES POUR LES POSTES DE
PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE L'OHI**

Références :

- A. Publication M1, Edition 2.1.0, juin 2017 - Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale
- B. LC de l'OHI 52/2019 Rev1 du 23 octobre 2019 – Avis de distribution des sièges affectés sur une base régionale au Conseil de l'OHI
- C. LCA de l'OHI 27/2020 – Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée et par la Décision n°6 de l'A-2, 2020.
- D. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux Règles de procédure du Conseil (cf. référence A), sur la base des réponses individuelles des présidents des CHR à la référence B, le Secrétariat est désormais en mesure de fournir la liste complète des membres du Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023.
2. Les sièges régionaux sont répartis comme suit :

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges au Conseil attribués aux CHR (Les EM qui sont membres de plus d'une CHR sont indiqués en gras) (Les EM dont les droits sont suspendus sont barrés)	Nombre d'EM à prendre en compte dans le calcul du nombre de sièges sur une base proportionnelle	Nombre de sièges au Conseil attribués aux CHR	EM sélectionnés par la CHR pour occuper le(s) siège(s) au Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, France , Géorgie, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, Serbie , Slovénie, Espagne , Syrie , Tunisie, Turquie, Ukraine.	17	3	Italie, France, Espagne
CHMAC	Brésil , Cuba, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas , Suriname, Trinidad et Tobago, Venezuela.	11	2	Brésil, Pays-Bas
CHAO	Brunei Darussalam, Chine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie , Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande	10	2	Indonésie, Thaïlande
CHZMR	Arabie saoudite , Bahreïn, Emirats arabes unis, Iran (Rép. islamique d'), Koweït, Oman, Pakistan , Qatar	8	2	Iran, Oman
CHPSO	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Etats-Unis , Vanuatu	8	1	Australie
CHOIS	Bangladesh, Egypte , Inde, Myanmar, Sri Lanka	5	1	Inde
CHAIA	Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud, Royaume-Uni	5	1	Afrique du Sud
CHATO	Cameroun, Ghana, Maroc , Nigéria, Portugal	5	1	Portugal
CHMN	Belgique, Allemagne , Islande , Irlande	4	1	Allemagne
CHMB	Estonie, Lettonie, Pologne, Suède	4	1	Suède
CHRPSE	Chili, Colombie , Equateur, Pérou	4	1	Pérou
CHRA	Danemark , Norvège , Fédération de Russie ,	3	1	Fédération de Russie
CHAtSO	Argentine, Uruguay	2	1	Argentine
CHN	Finlande	1	1	Finlande
CHUSC	Canada	1	1	Canada
Total		88	20	

3. Les Etats membres classés parmi les dix premiers sur la liste de tonnage utilisée pour l'attribution des sièges (cf. paragraphe 7 de la référence B) ont confirmé leur acceptation d'un siège au Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023, à savoir :

1	Chine
2	Singapour
3	Malte
4	Royaume-Uni
5	République de Corée
6	Grèce
7	Etats-Unis d'Amérique
8	Chypre
9	Japon
10	Norvège

4. En conséquence, on présume que la décision suivante a été approuvée *ex post facto* :

La décision n°13 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée a examiné et approuvé le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et a approuvé la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).

5. La première activité officielle du nouveau Conseil dans des circonstances normales est l'élection du président et du vice-président du Conseil par les membres du Conseil. L'élection a lieu par vote postal secret dans les dix semaines suivant l'Assemblée (cf. annexe C de la référence C : article 12 révisé des Règles de procédure du Conseil).

6. Toutefois, étant donné que les Etats membres de l'OHI ont approuvé la tenue de la session annuelle du Conseil de l'OHI du 18 au 19 novembre 2020 en continuation directe de la précédente Assemblée de l'OHI (cf. référence D), le Secrétariat suggère de tenir l'élection du président et du vice-président du Conseil avant l'Assemblée par vote numérique en application des Règles de procédure du Conseil, comme le prévoit l'article 12 révisé des Règles de procédure du Conseil (cf. annexe C de la référence C).

7. Afin de faciliter le processus de cette prochaine élection, les membres du Conseil de l'OHI sont invités à proposer des candidats ayant le profil requis pour les postes de président et de vice-président dans les plus brefs délais, par courrier électronique, au Secrétariat à info@iho.int. Les candidatures seront acceptées **jusqu'au 31 août 2020**.

8. Avant de conclure, je voudrais remercier, pour ses travaux constructifs, le Conseil sortant, qui a été le premier de ce type dans l'histoire de l'OHI. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude personnelle envers Shepard Smith (Etats-Unis), président du Conseil, et Luiz Fernando Palmer (Brésil), vice-président du Conseil, qui ont dirigé avec brio les travaux du Conseil.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in blue ink, reading "Mathias Jonas", with a stylized flourish at the end.

Mathias JONAS

Secrétaire général

Annexe A : Liste des membres du Conseil

Annexe B : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

**Council Membership List – Liste des Membres du Conseil
2020 - 2023**

No	Member State – <i>Etat membre</i>	Selected by – <i>sélectionné par</i>
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO
2	Argentina - <i>Argentine</i>	SWAHC-CHAISO
3	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC
4	Canada	USHC-CHUSC
5	Finland - <i>Finlande</i>	NHC-CHN
6	France	MBSHC-CHMMN
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. Islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN
12	Netherlands – <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC
13	Oman	RSAHC-CHZMR
14	Peru - <i>Pérou</i>	SEPRHC-CHRPSE
15	Portugal	EAtHC-CHAtO
16	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARHC-CHRA
17	South Africa – <i>Afrique du Sud</i>	SAIHC-CHAIA
18	Spain - <i>Espagne</i>	MBSHC-CHMMN
19	Sweden - <i>Suède</i>	BSHC-CHMB
20	Thailand - <i>Thaïlande</i>	EAHC-CHAO
21	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest – <i>Intérêt hydrographique</i>
22	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
23	Malta - <i>Malte</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
24	United Kingdom – <i>Royaume-Uni</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
25	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
26	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
27	United States of America – <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
28	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
29	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
30	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 ^{er} septembre 2020.
La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))
La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.
La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif. L'Assemblée charge le Secrétaire général : - de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des

projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).
- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.

L'Assemblée charge :

- le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;
- le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.

La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).

La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)

La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).

La décision n° 13 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée a examiné et approuvé le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et a approuvé la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).